



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. Albéric CRIQUET a donné pouvoir à Mme Christine VALERO.

M. Christophe ALBERT a donné pouvoir à M. Christian GALZIN.

N° 2023/15

Objet : Aquaval : Création d'emplois saisonniers - saison 2023

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale soit du 20 juin 2023 au 31 août 2023 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée d'ouverture de la base de loisirs :

- 2 postes de surveillant de baignade titulaire du BEESAN, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Educateurs Territoriaux des APS - 7^{ème} échelon - indice brut 452, indice majoré 396, au prorata du temps de travail ;
- 5 postes de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Opérateurs Territoriaux Qualifiés des APS - indice brut 385, indice majoré 353, au prorata du temps de travail ;
- 7 postes d'agent d'accueil et de service (accueil, partie bar et entretien, animation), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoints d'Animation - indice brut 385, indice majoré 353, au prorata du temps de travail ;
- 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoints Techniques Territoriaux - indice brut 385, indice majoré 353, au prorata du temps de travail ;
- 1 poste de manager de proximité, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoints d'animation - échelle C 3 - indice brut 385, indice majoré 353, au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme détaillés ci-dessus et adaptés aux conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Aquaval 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Christian GALZIN

